

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents: • Arcins: Claude GANELON • Arsac: Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac: Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac: Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde: Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque: Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau: Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux: Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc: Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans: Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés: Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUSE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice: 39 Présents: 35 Votants: 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-25 Aménagement de la façade estuarienne – Itinérance sur la « Route de l'Estuaire » - Tracé définitif de l'itinéraire + Convention de gestion – Validation et autorisation de signature

L'itinéraire de randonnées « La Route de l'Estuaire » proposé par les groupes de travail « Randonnées » et « Tourisme » réunis a fait l'objet d'une validation de son tracé lors du Bureau des maires du 14 mars 2013.

Il s'agit maintenant de concrétiser le projet en approuvant le tracé définitif de l'itinéraire, en réalisant le balisage des sentiers, en aménageant et sécurisant le parcours et enfin, en déterminant les responsabilités respectives en termes de gestion des chemins de randonnées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'itinéraire de randonnée annexé à la présente délibération et d'examiner le projet de convention de gestion ci-joint.

Enfin, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le plan de randonnées de l'itinéraire la « Route de l'Estuaire » et des trois boucles thématiques ainsi que la liste des chemins ruraux annexés à la présente.
- ▶ Approuve et valide la convention de gestion telle que proposée.
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec chaque commune.

Pour copie conforme Arsac, le 29 mars 2013 Le Président,

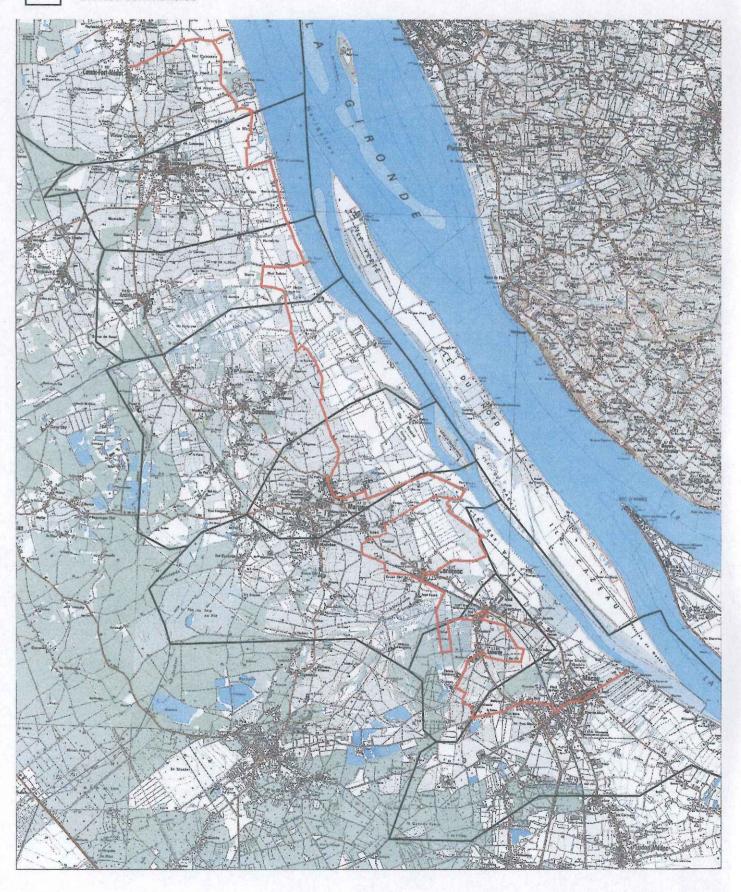


TINERAIRE DE RANDONNEES "LA ROUTE DE L'ESTUAIRE"

Tracé définitif

Alternative si travaux de nettoyage de la Maqueline non réalisés cette année

Limites communales



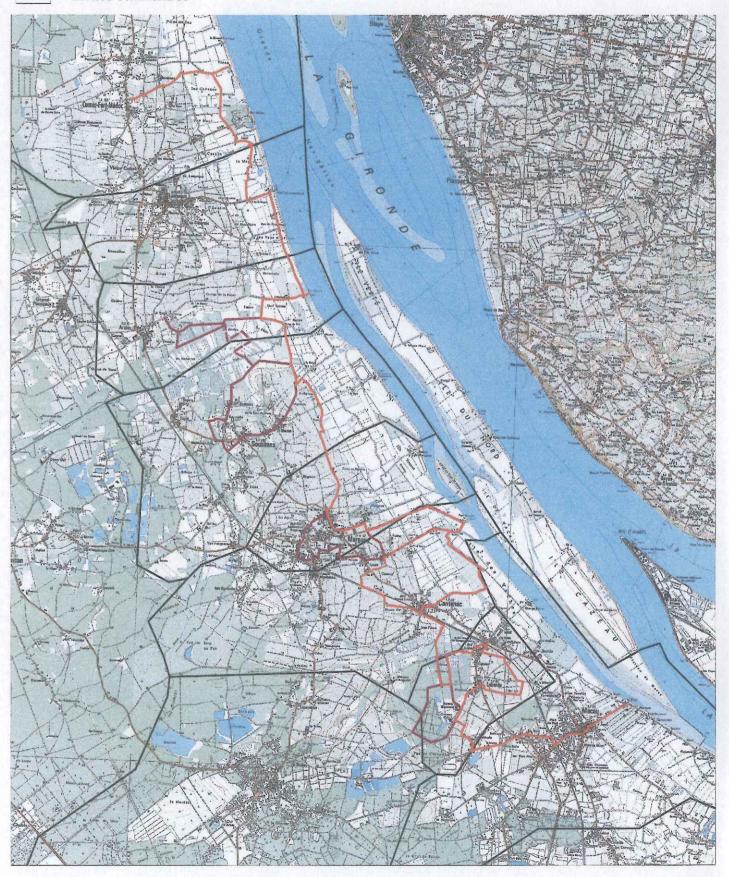
TINERAIRE DE RANDONNEES "LA ROUTE DE L'ESTUAIRE"

Tracé définitif

Alternative si travaux de nettoyage de la Maqueline non réalisés cette année

Boucles thématiques

Limites communales



Commune de: CUSSAC FORT MEDOC

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Communauté de communes : Médoc Estuaire

Observations	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
Problèmes juridiques	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
Travaux à réaliser	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
Largeur		3m	3m	3m	3m	3m	3m
Nature du sol	Grave	Enduits	Enduits	Enduits	Enduits et graves	Graves	Graves
Itinéraire utilisateur	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»
Longueur empruntée	300m	340m	1180m	340m	1135m	320m	420m
∕ ಡ	Place Charles De Gaulle	Chemin des graves	Port Pinau	A son extrémité	RD2 E9 Fort Médoc	Gare maritime	Ecluse Cartillon
de	Place Charle	Place Charles De Gaulle	Chemin des Graves	Chemin de la Tuillière	Chemin du Pastingot	RD2 E9	Gare maritime
N° Voie	Voie communale n°72	Voie communale n°42, rue du stade	Voie communale n°57, chemin Pastingot	Voie communale n°56, chemin Port Pinau	Voie communale n°58, chemin de la Tuillière	Chemin d'exploitation	Chemin d'exploitation

Communauté de communes : Médoc Estuaire

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Commune de: ARCINS

Communauté de communes: Médoc Estuaire

Boucle thématique

9	700	Longueur	Itinéraire	Nature du	Laroenr	Travaux à	Problèmes	Observations
8	empr	empruntée	utilisateur	los	Laigear	réaliser	juridiques	Coses van
Voie Chemin rural 2 n°31	7	2 km	Boucle thématique Arcins	Grave				
Voie Servitude de 300 n°9 passage	30	300m	Boucle thématique Arcins	Grave				
Servitude de communale 800m passage n°9	908	m	Boucle thématique Arcins	Grave				
Voie communale Porte à Flot 500m n°9	5001	п	Boucle thématique Arcins	Grave				

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Observations				
Problèmes juridiques				
Travaux à réaliser				
Largeur				
Nature du sol	Enrobé	Grave	Grave	Grave
Itinéraire utilisateur	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire» + Boucle thématique
Longueur empruntée	1 km	1 km	400m	450m
, es	Au port d'Arcins	La limite de Lamarque	Intersection avec le chemin rural n°31	Porte à Flot
de	Intersection avec voie communale n°9 des saintes	Du port d'Arcins	Intersection avec voie communale n°1	Voie communale n°9
N° Voie	Voie communale n°1, route du Port	Voie communale n°15	Voie communale n°9 des Saintes	Chemin rural n°31

Commune de: SOUSSANS

Communauté de communes : Médoc Estuaire Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Observations					
Problèmes juridiques					
Travaux à réaliser			and the second		
Largeur	4m	8m	10m	10m	4,5m
Nature du sol	Terre-cailloux, terre d'alluvions	Goudron	Terre-cailloux/ Goudron	Terre-cailloux/ Goudron	Sable/Cailloux
Itinéraire utilisateur	Itin. «La Route de l'Estuaire» + Boucle thématique	Itin. «La Route de l'Estuaire»	Itin. «La Route de l'Estuaire»	Itin. «La Route de l'Estuaire»	Itin. «La Route de l'Estuaire»
Longueur empruntée	970m	150m	600m	610m	440m
Ř	Voie communale dite route de Meyre	Chemin rural n°43 dit chemin de Queyron	Route du Ports, Voie communale n°1	Chemin rural n°42 du Bas Peyron	Limite Margaux
de	Parcelle B148	Intersection chemin rural n°47 du Pont rouge	Route de Meyre	Intersection voie communale n°1	Chemin rural n°43
N° Voie	Chemin rural 47 du Pont Rouge	Voie communale n°15 route de Meyre	Chemin rural n°43 dit chemin du Queyron	Chemin rural n°43 dit chemin du Queyron	Chemin rural n°42 dit du Bas Peyron

Boucle thématique

Observations								
Problèmes juridiques								
Travaux à réaliser								
Largeur	4m						4m	4m
Nature du sol	Terre d'alluvions		Goudron	Goudron		Goudron	Terre Cailloux	Terre cailloux
Itinéraire utilisateur	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique
Longueur empruntée	570 m	580m	350m	350m		570m	550m	
∕ ಡ	Entrée dans les marais de Soussans	Limite Arcins (parcelle 211-213)	Place de la mairie (traversée de la RD2)	Rue de Marsac	Place de Marsac	Intersection avec chemin rural n°43, chemin du Queyron	Chemin rural Pas de Henne	Chemin rural non nommé
de	Parcelle B 148	Entrée dans les marais de Soussans	VC dite chemin de Videau	Place de la mairie	Rue Alfred de Luze	Place de Marsac	Intersection avec chemin rural n°43, chemin du Queyron	Chemin rural n°47
N° Voie	Chemin rural n° 47	Chemin rural de Haine Maurin	Rue des anciens combattants	Rue Alfred de Luze	Rue de Marsac	Route de Meyre	Chemin rural n°47 du Pont rouge (entrée dans les marais de Soussans)	Chemin rural Pas de

	Sm	7m	ę w			
	Terre	Goudron	Goudron	Тете	Goudron	Goudron
Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans	Boucle thématique Soussans
		700m	300m	450m		220 m
	Le Grand Soussans	Rue des Tastes	Chemin rural n°7	RD 2 (route de Pauillac)	Lavoir	Rue des anciens combattants
	Chemin rural Pas de Henne	Chemin rural non nommé	Voie Communale n° 11	Voie Communale n°10, rue des Tastes	Chemin rural n°7	Lavoir
Henne	Chemin rural non nommé	Voie Communale n° 11, rue du Grand Soussans	Voie Communale n°10, rue des Tastes	Chemin rural n°7 dit du bourg de Mathausa	RD 2 (traversée de la route)	Chemin de Videau

Commune de: MARGAUX

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Communauté de communes : Médoc Estuaire

Observations							
Problèmes juridiques							
Travaux à réaliser							
Largeur	5m	Şm	w 8	5m	5m	5m	5m
Nature du sol	Bicouche	Bicouche	Enrobé avec trottoirs	Enrobé avec trottoirs	Bicouche	Bicouche	Bicouche
Itinéraire utilisateur	Itin. «La Route de l'Estuaire»	Itin. «La Route de l'Estuaire»	Itin. «La Route de l'Estuaire» + boucle thématique				
Longueur	850m	362m	400m	150m	433m	150m	1400m
্ ল	Route de l'Ile Vincent, VC n°31	RD2, rue de la Trémoille	Rue G. Mandel	Route de l'église	Voie communale n°3 (dite de Labrage)	D 105	Limite de Cantenac
de	Voie communale n°26, route de Labegorce	Route de Campion	Route de l'Ile Vincent	rue de la Trémoille	Rue G. Mandel	Route de l'église	Voie communale n°3, (dite de Labrage)
N° Voie	Voie communale n°8, route de Campion	Voie communale n°31, Route de l'Ile Vincent	RD2, rue de la Trémoille	Rue Georges Mandel , D2	Route de l'église	Voie communale n°3 (dite de Labrage)	D105 Route du Port

Boucle thématique

Observations						
Problèmes juridiques						
Travaux à réaliser						
Largeur	8m	8m	5m	5m	2m	5m
Nature du sol	Enrobé avec trottoirs	Enrobé avec trottoirs	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Bicouche
Itinéraire utilisateur	Itin. «La Route de l'Estuaire» + boucle thématique	Itin. «La Route de l'Estuaire» + boucle thématique	Itin. «La Route de l'Estuaire» + boucle thématique	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux
Longueur empruntée	400m	150m	433m	650m	400m	350m
<i>ا</i> ھ	Rue G. Mandel	Route de l'église	Voie communale n°3 (dite de Labrage)	Limite de Cantenac	Cours de Verdun	Cours Pey Berland
de	Route de l'Ile Vincent	rue de la Trémoille	Rue G. Mandel	Route de l'église	Rue de la Trémoille	Rue de l'ancienne Poste
N° Voie	RD2, rue de la Trémoille	Rue Georges Mandel, départementale n°2	Route de l'église	Voie communale n°3 (dite de Labrage)	Voie communale n°16, Rue de l'ancienne poste	Voie communale n°16, Cours de Verdun

10m	8m	8m	5m	6m
Enrobé avec trottoirs	Enrobé avec trottoirs	Bicouche avec trottoirs	Bicouche	Enrobé
Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux Boucle thématique Margaux		Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux
300m	300m 350m		550m	250m
Rue du Maréchal Foch	Rue du Maréchal Foch Cours de la Marne		Rue Alexis Millardet	Château Rauzan Segla
Cours Pey Berland	Avenue de la gare	Cours de la Marne	Rue Montesquieu	Rue Michel Montaigne
Voie communale n°16, avenue de la gare	Voie communale n°19, Rue du Maréchal Foch	Voie communale n°19, rue Montesquieu	Voie communale n°10, rue Michel Montaigne	Voie communale n°6, Rue Alexis Millardet

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

				The first of				
Observations								
Problèmes juridiques								
Travaux à réaliser								
Largeur	2,5m	2,5m						
Nature du sol	Herbe + grave	Bicouche	Bicouche	Enrobé	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Grave
Itinéraire utilisateur	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La
Longueur empruntée	850m	300m	150m	110m	16m	120m	100m	750m
ğ	Extrémité revêtue de la Voie Communale n°21	Voie communale n°2, rue C Godard	RD2	Voie communale n°12	Voie communale n°23	Voie communale n°39	Extrémité revêtue de la voie communale n°39	Parcelle A
de	Limite avec Labarde	Extrémité revêtue	Voie communale n°21	Voie communale n°2	RD2	Voie communale n°12	Voie communale n°23	Voie
N° Voie	Chemin rural (dans les marais)	Voie communale n°21 (chemin du marais)	Voie communale n°2, rue C. Godard	RD2	Voie communale n°12, Chemin de Casséna	Voie communale n°23, chemin du Gondet	Voie communale n° 39, chemin du Gondet	Chemin rural

	Sur parcelle A361	Sur parcelle A61	Sur parcelle A60 appartenant à la commune	Sur parcelle A47 appartenant à la commune		
		passerelle				
	2,5m	2,5m	2,5m	2,5m		
	Terre	Terre	Terre	Terre	Bicouche	Bicouche
route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire» + Boucle thématique	Itin. «La route de l'Estuaire» + Boucle thématique
	1500m	70m	110m	70m	400m	550m
361	Parcelle A61	Parcelle A60	Parcelle A47	Voie communale n°1	Port d'Issan	Limite avec Margaux
communale n°39	Chemin rural	Parcelle A361	Parcelle A61	Parcelle A60	Parcelle A47	Voie Communale n°1
non nommé	Chemin privé	Chemin privé	Chemin privé	Chemin privé	Voie communale n°1, route du Port d'Issan	RD 105

Commune de: CANTENAC

Itinéraire « La Route de l'Estuaire » (Alternative si travaux de nettoyage de la Maqueline non réalisés)

Communauté de communes : Médoc Estuaire

_	_	_			-		_	_		_		-	-	_	-	_
	3,5m			4m												
	Bicouche			Bicouche			Bicouche			Bicouche				Bicouche		
Itin. Bis «La	route de	1'Estuaire»	Itin. Bis «La	route de	1'Estuaire»	Itin. Bis «La	route de	1'Estuaire»	Itin.Bis «La	route de	l'Estuaire»	Itin. Bis «La	route de	l'Estuaire» +	Boucle	thématique
	1400m			700m			310m			200m				1420m		
Voie	communale	n°3		RD2		Voie	communale	n°15	Voie	communale	n°1			Parcelle A47		
Voie	communale	$n^{\circ}2$	Voie	communale	n°14		RD2		Voie	communale	n°20		Voie	communale	n°15	
Voie	communale	n°14	Voie	communale	n°3	Voie	communale	n°20	Voie	communale	n°15	Voie	comminal	nol route du	Dort d'Heese	Loit a issaii
	Voie Voie Itin. Bis «La	VoieVoieItin. Bis «Lacommunale1400mroute deBicouche	VoieVoieVoieItin. Bis «Lacommunalecommunale1400mroute deBicouchen°2n°3l'Estuaire»	Voie Voie Itin. Bis «La route de communale n°2 Itin. Bis «La route de route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie I'Estuaire» I'Estuaire»	Voie Voie Voie Itin. Bis «La route de n°2 Bicouche route de l'Estuaire» n°2 n°3 l'Estuaire» l'in. Bis «La route de route de Bicouche route de Bicouche	Voie Voie Itin. Bis «La route de n°2 Bicouche l'Estuaire» n°2 n°3 l'Estuaire» Ricouche l'in. Bis «La route de n°14 Bicouche l'in. Bis «La route de l'in. Bis «La route de n°14 Bicouche l'in. Bis «La route de l'in. Bis » (La route de	Voie Voie Itin. Bis «La route de communale n°2 Itin. Bis «La route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie RD2 700m route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» n°14 Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» n°14 Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire»	Voie Voie Voie Itin. Bis «La route de communale n°2 Description recorded recorded n°3 Itin. Bis «La route de n°14 Bicouche route de l'Estuaire» Voie RD2 700m route de l'Estuaire» Bicouche route de l'Estuaire» n°14 Voie l'Estuaire» Bicouche route de l'Estuaire» RD2 Voie l'in. Bis «La route de l'Estuaire» RD2 route de l'in. Bis «La route d'in	Voie Voie Voie Itin. Bis «La route de n°2 Bicouche Bicouche n°2 n°3 l'Estuaire» Picouche Bicouche Voie 700m route de n°14 Bicouche n°14 Voie l'Estuaire» Bicouche RD2 700m route de l'Estuaire» Bicouche RD2 10m route de l'Estuaire» Bicouche	Voie Voie Itin. Bis «La route de Bicouche l'Estuaire» Voie RD2 700m route de I'Estuaire» Bicouche Bicouche Bicouche I'In. Bis «La route de Bicouche Itin. Bis «La route de Bicouche I'Estuaire» RD2 Voie 310m route de I'Estuaire» Bicouche Bicouche I'In. Bis «La route de Bicouche I'In. Bis «La route de I'In. Bis all ro	Voie Voie Itin. Bis «La route de nomunale n°2 Voie Bicouche l'Estuaire» Voie RD2 700m route de n°14 Bicouche l'Estuaire» n°14 Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie Roin. Bis «La Bicouche l'Estuaire» L'Estuaire»	Voie Voie Itin. Bis «La Bicouche n°2 n°3 1'Estuaire» Bicouche Voie RD2 700m route de Bicouche n°14 Voie 1'Estuaire» Bicouche RD2 700m route de Bicouche n°14 Voie 1'Estuaire» Bicouche RD2 Voie 1'Estuaire» Bicouche Voie Voie Itin. Bis «La Bicouche route de Bicouche Picstuaire» I'Estuaire» n°20 n°1 1'Estuaire» I'Estuaire»	Voie Voie Itin. Bis «La route de n°2 Dicouche route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie RD2 700m route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 Voie Itin. Bis «La l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 Voie 1'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie Itin. Bis «La l'In. Bis a	Voie Voie Voie Itin. Bis «La route de n°3 Bicouche l'Estuaire» n°2 n°3 1'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie RD2 700m route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» n°14 Voie 1'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 voie 1'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie 1'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» voie voie 200m route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» n°20 n°1 1'Estuaire» Itin. Bis «La l'Estuaire» voie n°1 1'Estuaire» Itin. Bis «La l'Estuaire»	Voie Voie Itin. Bis «La route de n°3 Ricouche route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie RD2 700m route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» n°14 Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 communale n°15 l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire»	Voie Voie Voie Itin. Bis «La route de n°3 Bicouche route de l'Estuaire» n°2 n°3 17 Estuaire» Bicouche route de l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie Voie 17 Estuaire» Bicouche l'Estuaire» RD2 voie 17 Estuaire» Bicouche l'Estuaire» Voie 10 l'Estuaire» Bicouche l'Estuaire»

Boucle thématique

						- I		
Observations								
Problèmes juridiques								
Travaux à réaliser								
Largeur								
Nature du sol	Terre et sable	Terre et sable	Terre et sable	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Bicouche
Itinéraire utilisateur	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux	Boucle thématique Margaux
Longueur empruntée	235m	2,5m	135m	120m	400m	100m	1820m	550m
æ	Chemin rural (non nommé)	Chemin privé Rauzan Ségla (parcelle AB165)	RD2	Voie communale n°1, route du port	Voie communale n°15	Limite avec Margaux	Port d'Issan	Limite avec Margaux
de	RUE Alexis Millardet, voie communale n°36	Chemin privé Château Rauzan Ségla (AC3)	Chemin rural	Chemin privé Château Rauzan Ségla	RD2	Voie communale n°1	Voie communale n°15	Voie communale n°1
N° Voie	Chemin privé Château Rauzan Ségla	Chemin rural (non nommé)	Chemin privé Château Rauzan Ségla	RD2	Voie communale n°1 (route du Port d'Issan)	Voie communale n°15, chemin de Lynch	Voie communale n°1, route du Port d'Issan	RD105

Commune de: LABARDE

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Communauté de communes: Médoc Estuaire

Observations														
Problèmes juridiques														
Travaux à réaliser	Boucher les ornières	Boucher les ornières	Boucher les ornières											
Largeur	6m	5m	5m	2,5m	5,5m	3,5m	3,5m	4m	em 6	6m	5m	5,5m	4m	5m
Nature du sol	Chemin de terre	Chemin de terre	Bicouche	Trottoir	Terre sable	Terre sable	Terre sable	Chemin empierré	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Bicouche	Bicouche
Itinéraire utilisateur	Itin. «La route de l'Estuaire» + Boucle thématique	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire» + Boucle thématique	Itin. «La route de l'Estuaire»										
Longueur	m 089	100m	30m	65m	480m	480m	1000m	50m	30m	800m	180m	220m	160m	65m
æ	Vers le marais	Chemin de la Lamina	Mairie	Chemin de la Croix	Voie communale n° 11	Lieu dit Bel- Air	Chemin de Bel-Air	Route Port de la Bastide	Route de Giscours	Château Giscours	Chemin de Blanquefort	Ferme Camille	Place Cantelaude	Route de Cerronnes vers Macau
de	Panneau RIS	Panneau RIS	Terrain de loisirs	Mairie	RD2	Chemin de la Croix	Voie n°11	Chemin rural	RD2	Place des anciennes écoles	Château Giscours	Voie n°13	Chemin Blanquefort	Place Cantelaude
N° Voie	Sentiers marais	Terrain de loisirs	Chemin de la Lamina	RD2	Chemin de la Croix	Voie communale n°11	Chemin rural	Chemin de Bel-Air	Place des anciennes écoles	Route de Giscours	Voie communale n°13	Chemin de Blanquefort	Chemin Pas du Riou	Chemin de la Croix neuve

Communauté de communes : Médoc Estuaire

Boucle thématique

Observations						
Problèmes juridiques						
Travaux à réaliser	Bouchage ornières					
Largeur	ш9	m9	ю	ш9	6m	
Nature du sol	Chemin de terre	Chemin de terre	Chemin de terre	Chemin de terre	Chemin de terre	
Itinéraire utilisateur	Boucle thématique Labarde	Boucle thématique Labarde	Boucle thématique Labarde	Boucle thématique Labarde	Boucle thématique Labarde	
Longueur empruntée	1070m	1010m	400m	200m	700m	
à	Voie n°4 de Gassian	Voie n°3 de Borie	Voie n°2	Route de Giscours	Ferme Suzanne	
de	Entrée pont de Labarde	Sentier marais	Voie n°4 de Gassian	Voie n°3 de Borie	Voie n°2	
N° Voie	Sentiers du marais	Voie communale n°4 de Gassian	Voie n°3 de Borie	Voie n°2 d'Arsac	Route de Giscours	

Itinéraire « La Route de l'Estuaire »

Observations									
Problèmes juridiques									
Travaux à réaliser									
Largeur	7m	6m	em	em	7m	8m	8m	20m	8m
Nature du sol	Goudron	Goudron	Goudron	Goudron	Goudron	Goudron	Goudron	Goudron	Goudron
Itinéraire utilisateur	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»	Itin. «La route de l'Estuaire»
Longueur empruntée	750m	40m	160m	em 6m	203m	372m	845m	22m	902m
∕ æ	Place Duffour Dubergier	Rue Victor Hugo	Place Carnot	Rue Thiers	Avenue du Général De Gaulle – D211	Route de Bern	D2 – Route de Bordeaux Pauillac	Route d'Arsac	Chemin de la croix neuve
de	Chemin du Bord de l'eau, Port de Macau	D211, allée Claude Pécastaings	Place Duffour Dubergier	Rue Victor Hugo	Place Carnot	Rue Thiers	Avenue du Général De Gaulle – D211	Route de Bern	D2 – Route de Bordeaux Pauillac
N° Voie	D211, allée Claude Pécastaings	Place Duffour Dubergier	Rue Victor Hugo	Place Carnot	Rue Thiers	Avenue du Général De Gaulle – D211	Route de Bern	D2 – Route de Bordeaux Pauillac	Route d'Arsac



CONVENTION DE GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :	
La COMMUNE, repré	sentée par Le Maire, autorisé aux fins des présentes par
délibération du Conseil Municipal en date du	, ci-après désigné «La Commune»,
	d'une part.

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE, représentée par le Président, Monsieur DUBO, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du , ci-après désignée «La Communauté de Communes»,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la gestion des circuits de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle s'applique sur les chemins du plan de randonnées annexé à la présente (liste des chemins et voies concernés ci-jointe).

La convention règle les obligations réciproques de chacune des parties pour assurer la meilleure gestion possible des circuits et la continuité du service public.

La convention permet l'usage constant des circuits mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2-1 Entretien des ouvrages d'art

La Communauté de Communes fait son affaire du bon état des ouvrages d'art sur l'itinéraire « La Route de l'Estuaire » (liste jointe aux présentes). Elle assumera à ses frais tous les travaux d'amélioration et de grosses réparations sur ces ouvrages qui pourraient mettre en danger la sécurité publique, sur demande des communes concernées. En effet, ces dits ouvrages seront placés sous la vigilance des communes concernées.

2-2 Fourniture des éléments détériorés

La Communauté de Communes, sur demande de la Commune concernée assurera le remplacement des éléments de jalonnement et mobiliers qui auraient été détériorés, (panneaux RIS, poteaux et plaquettes de jalonnement, boulonneries, poteaux et panneaux directionnels, panneaux de signalisation, barrières, mobiliers...).

2.3 Informations

La Communauté de Communes s'engage à travers les panneaux d'informations touristiques prévus à cet effet à diffuser une information claire, complète et adaptée sur la conduite à tenir par les randonneurs et sur les comportements à risques afin de prévenir d'éventuels sinistres.

2-4 Promotion des circuits de randonnées

La Communauté de Communes prend à sa charge les éditions de promotion et mettra en place les actions nécessaires à la valorisation et à la promotion des circuits.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES COMMUNES

La Commune s'engage à entretenir ou à faire entretenir les circuits ouverts sur emprise publique et privée (contrat de prêt à usage) dans un état de propreté constant et à prendre en charge la pose des éléments de signalétique.

3-1 Entretien des ouvrages d'art

La Commune s'engage à vérifier périodiquement le bon état des-dits-ouvrages.

Les ouvrages d'art doivent pouvoir être empruntés dans des conditions normales de sécurité.

La Commune signalera par écrit à la Communauté de Communes pour intervention toutes les dégradations subies par les ouvrages d'art qui pourraient mettre en danger la sécurité du public. Au préalable, elle mettra en place et entretiendra un dispositif de protection et de signalisation pour pallier tout accident et dégager ainsi sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

3-2 Entretien de la signalétique et des circuits

Les éléments de jalonnement ainsi que les mobiliers doivent être régulièrement entretenus. Il est conseillé de vérifier au moins deux fois par an le bon état des chemins, des ouvrages d'art et des éléments de jalonnement : une première fois en mars/avril, une deuxième fois en juin/juillet. Bien entendu, il sera nécessaire de vérifier l'état du sentier de randonnée à la suite de tout évènement naturel.

Les éléments détériorés seront portés à la connaissance de la Communauté de Communes, par la Commune, par écrit ou par email (<u>randonnees@medoc-estuaire.fr</u>) en mentionnant les références portées sur les plans de récolement. La Communauté de Communes fera son affaire du remplacement des éléments de signalétique en cause.

La Commune assurera la pose des éléments de signalétique et l'entretien régulier des chemins, ce qui implique le nettoyage, le débroussaillement des circuits, ainsi que les élagages nécessaires à la sécurité des usagers à l'aplomb des chemins.

Les passages busés seront entretenus afin de préserver un écoulement hydraulique optimal.

Les fermetures de section ou les modifications de circuits doivent être programmées et portées à la connaissance du public ainsi que de la Communauté de Communes et ne jamais mettre en cause la continuité et la cohérence des itinéraires.

3-3 Dégradations phénomènes naturels

Le Maire aura tout pouvoir, en cas de dégradation par phénomène naturel, malveillance ou vandalisme pour prendre les arrêtés municipaux nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes. La

Communauté de Communes en sera immédiatement informée. Elle devra par tous moyens de communication informer les randonneurs.

3-4 Pose du matériel de randonnée

La pose des éléments de randonnées sera prise en charge par les agents communaux selon les prescriptions techniques établies par la Communauté de Communes.

3-5 Mise à jour des points d'information

La Commune sera en charge de la mise à jour des informations ayant trait aux sentiers de randonnées présents sur son territoire dans l'espace prévu à cet effet sur les panneaux RIS. Sur ces panneaux RIS, elle devra informer le public de la présence éventuelle d'un danger, ce qui peut la conduire à installer à l'entrée du site des panneaux d'informations supplémentaires qu'elle jugera nécessaire.

3-6 Délai d'intervention

La Commune s'engage à exécuter les travaux pour le remplacement de la signalétique dans un délai de quinze jours après réception des éléments.

3-7 Mesures de police

Le Maire exerce ses pouvoirs de police sur sa Commune selon l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci avec l'appui de la Police Intercommunale ou de la Gendarmerie.

Le Maire prendra les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement des circuits de randonnées en faisant respecter la règlementation en matière d'environnement et de sécurité tant sur le domaine public que privé.

La police communale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

3-8 Animation promotion

La Commune, comme la Communauté de Communes, s'engage à favoriser la promotion des circuits.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à 12 ans.

<u>ARTICLE 5 – RESPONSABILITES</u>

La Communauté de Communes est responsable des dommages causés au propriétaire privé du fait des opérations de travaux publics et de l'utilisation de l'ouvrage privé.

La Communauté de Communes engage sa responsabilité en cas d'accident d'un usager dû à un mauvais aménagement ou un mauvais balisage du chemin. C'est pour cela qu'elle a souscrit une assurance Responsabilité Civile professionnelle

La Commune quant à elle s'engage à entretenir les chemins appartenant au domaine public ou privé de la Commune (voies communales, chemins ruraux).

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut saisir par écrit son partenaire en vue de modifier la convention, dans le but unique d'améliorer la gestion des circuits de randonnées.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir entre les deux parties à l'occasion de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être portés devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à

, le

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire Le Maire de la Commune